

Bruxelles, le 22 mai 2017
(OR. en)

9356/17

Dossiers interinstitutionnels:
2016/0288 (COD)
2016/0286 (COD)

TELECOM 130
COMPET 421
MI 433
CONSOM 222
CODEC 842

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12252/1/16 TELECOM 165 COMPET 486 MI 578 CONSOM 215 IA 72 CODEC 1269 REV 1 12257/16 TELECOM 166 COMPET 489 MI 579 CONSOM 216 IA 73 CODEC 1273
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (Refonte) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques - Débat d'orientation

Lors du Conseil TTE du 2 décembre 2016, les États membres ont, à la quasi-unanimité, salué les objectifs ambitieux en matière de connectivité fixés par la Commission (y compris pour la 5G) et reconnu l'importance que revêt la connectivité numérique à haut débit pour le progrès économique et social en Europe. De nombreux États membres ont également reconnu la nécessité d'encourager davantage les investissements dans les infrastructures numériques à très grande capacité, et ont souligné l'importance de la concurrence, principal moyen d'apporter des avantages aux utilisateurs finaux.

Les États membres, et les différentes régions qui les composent, se situent à des stades de développement assez différents en ce qui concerne les infrastructures de connectivité fixe et sans fil. Si certains figurent au premier rang mondial, avec des taux de pénétration importants et un usage intensif des réseaux avancés par les utilisateurs finaux, d'autres ont beaucoup de retard à rattraper et le font à des rythmes divers. Les lignes fixes à haut débit de nouvelle génération sont disponibles pour 76 % des Européens, mais ce chiffre masque des disparités importantes au sein de l'UE, avec une fourchette comprise entre 99 % et 44 %. La même logique peut être observée pour la pénétration, où le taux moyen pour l'UE, à savoir 27 %, masque une variation comprise entre 67 % et 3 %. La couverture par la 4G a fini par atteindre 96 % des Européens à la mi-2016 mais beaucoup de chemin a été parcouru: la couverture n'était encore que de 79 % à la fin de 2014 (alors qu'au même moment, les États-Unis étaient déjà parvenus à une couverture de 98 %). En 2013, alors que l'État membre affichant les meilleurs résultats disposait déjà d'une couverture de 98 %, trois États membres ne disposaient pas du tout de la 4G et dix autres États membres disposaient d'une couverture inférieure à 40 %. Compte tenu du fait que les premières enchères organisées dans l'UE pour attribuer des radiofréquences dans la bande des 800 MHz ont eu lieu dès 2010, il nous a fallu plus de six ans pour parvenir à une couverture de l'UE quasiment universelle. Cela ne doit pas arriver pour la 5G si nous souhaitons que l'UE constitue un pôle d'innovation et de croissance et qu'elle le reste.

Si cette variation s'explique très largement par des particularités nationales ou locales, les différences de pratiques de régulation contribuent également à ces disparités. **Il est donc manifestement possible de reproduire ou d'adapter certains facteurs de réussite en matière de régulation. Il est également possible d'éviter des pratiques en matière de régulation susceptibles d'avoir un effet dissuasif sur la modernisation de réseaux existants ou sur le déploiement de réseaux essentiellement neufs, soit par les opérateurs historiques, soit par d'autres investisseurs.**

Les États membres ont soutenu les objectifs de la proposition de la Commission et le rôle important que la coordination et la coopération en matière de régulation des télécommunications ont joué pour soutenir les progrès réalisés à ce jour sur le marché unique numérique. En outre, dans ses conclusions de juin 2016, le Conseil européen a appelé à mieux coordonner les modalités d'assignation des radiofréquences pour contribuer à ce que l'Europe joue un rôle de premier plan dans le déploiement des réseaux de cinquième génération.

Dans sa proposition de réforme des règles en matière de télécommunications, la Commission a présenté un certain nombre de mesures destinées à renforcer les investissements compétitifs dans les réseaux fixes et dans les réseaux sans fil. La proposition part de l'idée que les investissements et la concurrence ont de plus en plus lieu dans des conditions locales diverses, et qu'une certaine souplesse est nécessaire pour tenir compte des particularités nationales, voire locales. Dans le même temps, la Commission fait valoir que cette approche doit être conjuguée à une coordination renforcée au niveau européen, afin d'améliorer la transparence en matière de régulation et la prévisibilité et, partant, de rassurer les investisseurs (notamment les fournisseurs internationaux de capitaux de placement) dans toute l'UE. Il en découle que la discussion sur la structure institutionnelle ne peut se tenir isolément des objectifs généraux du code et des mesures concrètes proposées pour atteindre ces objectifs.

Pour renforcer la coordination au niveau européen, la Commission propose de réformer la structure institutionnelle, notamment en modifiant les tâches et la structure organisationnelle de l'ORECE. L'ORECE a l'avantage d'être composé d'autorités nationales indépendantes et spécialisées, qui connaissent bien leurs marchés et sont sensibles aux différences pertinentes qui existent entre eux; il devrait donc résister à toute centralisation excessive. En outre, la Commission propose d'accroître le rôle de l'ORECE de manière à lui permettre de recenser les enseignements tirés au niveau européen dans le cadre des efforts déployés pour réaliser l'objectif commun de renforcement de la connectivité et de les appliquer plus systématiquement.

Un contrôle renforcé de l'exécution des règles applicables pourrait permettre de faire en sorte que les bonnes pratiques européennes soient partagées et suivies, en tenant compte des situations locales, dans tous les États membres et sans retard injustifié. Cependant, cela supposerait des règles détaillées et plus facilement applicables. L'autre solution consiste à laisser suffisamment de marge de manœuvre aux États membres mais de renforcer le mécanisme actuel de coordination au niveau de l'UE. La discussion actuelle au niveau du groupe ayant déjà semblé indiquer qu'il était nécessaire de ménager une marge de manœuvre dans l'élaboration de règles essentielles, une des questions importantes pour le Conseil TTE est de savoir dans quels domaines et dans quelle mesure il est nécessaire de renforcer les mécanismes de coordination.

Nous souhaiterions par conséquent inviter les ministres à faire part de leur point de vue sur ce qui précède en accordant une attention particulière aux questions suivantes:

- 1. Êtes vous d'accord pour estimer que la sécurité des investissements sur le marché unique passe par un cadre général clair de règles ainsi qu'une coordination effective en ce qui concerne l'application de ces règles dans la pratique?**
 - 2. Quel mécanisme de coordination pourrait apporter aux investisseurs et aux concurrents des garanties suffisantes de prévisibilité en donnant l'assurance que les bonnes pratiques éprouvées seront partagées et suivies?**
-